

Plan d'accessibilité pluriannuel

Message de la registraire et chef de la direction

L'indépendance, la dignité, l'inclusion et l'égalité des chances pour nos employés, les membres du conseil, les non-membres du conseil, les membres, les candidats et le grand public sont fondamentales pour l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre). À cette fin, nous avons élaboré un plan d'accessibilité pluriannuel (PAP) qui est la stratégie de l'Ordre pour respecter le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) dans nos activités quotidiennes et sur une période de cinq ans.

Introduction

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) réglemente et régit les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) de l'Ontario dans l'intérêt du public.

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a été créé en février 2009, en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (Loi sur les EPE).

Avec plus de 53 000 membres en règle, l'Ordre est l'un des plus importants organismes d'autoréglementation professionnelle de l'Ontario; il est aussi le seul organisme d'autoréglementation professionnelle du secteur de la petite enfance en Ontario.

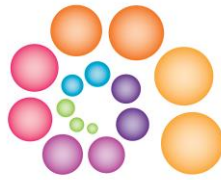
L'Ordre réglemente la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance en établissant et en faisant respecter :

- les exigences d'inscription;
- les normes déontologiques et professionnelles applicables aux EPEI;
- les exigences en matière d'apprentissage professionnel continu;
- un processus de plainte et de discipline en cas de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) est une loi provinciale qui a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer des normes d'accessibilité afin d'atteindre l'accessibilité pour les personnes handicapées en ce qui concerne : les biens, les services, les installations, les aménagements, l'emploi, les bâtiments, les structures et les locaux.

En vertu de la LAPHO, le Règlement de l'Ontario 191/11 intitulé « Normes d'accessibilité intégrées » est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Ce règlement établit des normes d'accessibilité pour l'information et les communications, l'emploi, le transport, l'aménagement des espaces publics et le service à la clientèle. Les entreprises et les organismes sans but lucratif désignés doivent se conformer aux exigences d'application graduelle de la présente norme depuis le 1^{er} janvier 2012.



Le présent PAP traite des exigences spécifiques et obligatoires de la LAPHO et est disponible dans un autre format sur demande.

Déclaration d'engagement de l'organisation

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance s'engage à rendre les services qu'il offre entièrement accessibles aux personnes handicapées. Nous appuyons la pleine intégration de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et croyons en l'égalité des chances.

Les biens et les services seront fournis d'une manière qui respecte la dignité et l'indépendance des personnes handicapées, reflétant les principes d'intégration et d'égalité des chances. Nous veillerons à ce que les besoins des personnes handicapées soient satisfaits en temps opportun et nous nous conformerons pleinement aux exigences énoncées dans la LAPHO.

Les stratégies de l'Ordre pour la LAPHO

L'Ordre a identifié quatre normes du RNAI qui sont pertinentes pour notre organisation : Exigences générales, information et communications, emploi et service à la clientèle. Ce qui suit décrit les mesures que nous avons prises pour assurer la conformité, et notre travail continu pour accroître l'accessibilité des politiques, pratiques et procédures de l'Ordre.

Exigences générales

Il s'agit du deuxième PAP de l'Ordre en réponse aux exigences de cette norme. Le PAP sera examiné et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.

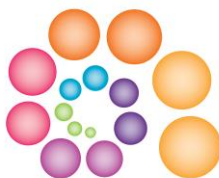
Les employés, les membres, les membres du Conseil, les non-membres du Conseil et les membres des comités ont reçu une formation sur le RNAI, y compris sur le Code des droits de la personne de l'Ontario en ce qui concerne les personnes handicapées. Les nouveaux employés, le personnel temporaire d'agences, les membres du Conseil, les non-membres du Conseil et les membres des comités seront formés dans les trois (3) mois suivant leur entrée en fonction.

Norme sur l'information et les communications

L'Ordre a élaboré un processus de rétroaction pour recevoir les commentaires sur l'accessibilité de ses services et y répondre. Sur demande, l'Ordre peut accuser réception des commentaires et y répondre en temps opportun sous de nombreuses formes.

L'Ordre informe les employés, les membres du conseil, les non-membres du conseil, les membres, les candidats et le grand public que des médias de substitution sont disponibles pour les communications et la correspondance. Sur demande, nous fournirons l'information dans des formats accessibles ou avec des supports de communication en consultation avec la ou les personnes ayant un handicap.

L'information sur l'évacuation est fournie verbalement aux invités et aux visiteurs. Si un autre format ou une autre forme de communication est demandé, nous travaillerons avec nos invités et visiteurs pour fournir l'information dans un format accessible. L'accessibilité a été incluse dans notre plan d'évacuation d'urgence, et des cartes des sorties de secours seront affichées près des ascenseurs.



Le nouveau Système de gestion des membres (SGM) de l'Ordre (aussi connu sous le nom de Mon Ordre) répond aux exigences d'accessibilité. Nous visons à satisfaire les exigences de niveau AA des Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, reconnues à l'échelle internationale, d'ici le 1er janvier 2021, conformément aux lois ontariennes sur l'accessibilité.

Norme en matière d'emploi

Des mesures d'adaptation en matière d'accessibilité sont fournies aux candidats et aux employés tout au long du processus de recrutement et pendant l'emploi.

L'Ordre a mis en place un processus écrit pour la création de plans d'adaptation individuels pour les employés handicapés, qui comprend des plans d'intervention d'urgence individualisés.

Le processus de retour au travail concernant les employés qui étaient absents en raison d'une invalidité comprend les étapes et le suivi à faire lorsqu'un employé touché retourne au travail.

Les processus de gestion du rendement, de perfectionnement professionnel et de redéploiement continueront d'être examinés afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés.

Service à la clientèle

L'Ordre inclut des messages sur l'accessibilité dans ses communications publiques pour informer les personnes handicapées que les demandes d'adaptation sont les bienvenues. Les mesures d'adaptation et l'aide seront adaptées à chaque personne ayant un handicap en fonction de la divulgation individuelle, des besoins et de la discussion conjointe sur les autres choix possibles en matière d'accessibilité.

Les personnes handicapées peuvent être accompagnées de leur animal d'assistance ou d'une personne de soutien dans les zones de l'Ordre qui sont ouvertes au public.

Évaluation continue des obstacles potentiels à l'accessibilité

L'Ordre continuera à évaluer l'environnement afin de repérer les obstacles possibles à l'accessibilité. L'évaluation comprend des vérifications de routine et l'identification des nouveaux problèmes, ainsi que la compilation de solutions de rechange et de recommandations, le tout dans un délai précis.

Contactez-nous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les plans d'accessibilité de l'Ordre, pour nous faire part de vos commentaires ou pour recevoir le présent document dans un format accessible, veuillez communiquer avec :

l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

- Téléphone : 416.961.8558 ou 1.888.961.8558
- Courriel : inscription@ordre-epe.ca
- Télécopie : 416.961.8772
- Lettre : 438 University Avenue, 19th Floor, Toronto, Ontario M5G 2K8
- [Formulaire de rétroaction sur la LAPHO](#)

Si les méthodes ci-dessus ne conviennent pas, vous pouvez demander une autre méthode. Dans la mesure du possible, les commentaires seront traités dans les cinq (5) jours ouvrables.